Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 81 (1972)
Heft: 5

Artikel: Un souvenir de Solferino suivi de l'Avenir sanglant [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-549227

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Un Souvenir de Solferino suivi de l'Avenir sanglant

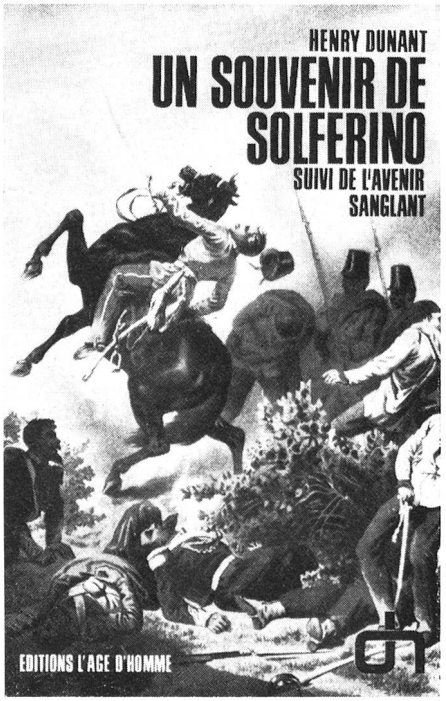

Les prisonniers de guerre

Des questions relatives à l'amélioration du sort des prisonniers de guerre ont déjà été soulevées lors de la première conférence internationale de Genève, en 1863, et précédemment encore, dans les premières publications que j'ai eu le bonheur de consacrer à l'œuvre.

En résumant les devoirs des hospitaliers volontaires et des agents des Comités, tels qu'ils ressortaient de l'esprit du Souvenir de Solférino, je disais:

«*Leur mission consistera aussi à donner des nouvelles aux familles des blessés comme à leurs régiments, à s'occuper de leur rapatriement, et, en s'entendant avec les chefs de convois, à faciliter le transport des prisonniers et à les secourir.*»

Dans un autre endroit, j'émettais, au nombre des vœux dont je souhaitais la réalisation, «*la propagation, par le moyen des Comités nationaux, des idées d'humanité et de charité, soit dans les populations, soit dans les armées, en faveur de l'ennemi vaincu, blessé ou prisonnier*».

Dans une lettre destinée à être lue à la conférence, M. Twining, de Londres, demandait s'il ne serait pas possible «*d'établir certaines bases d'un code d'honneur des armées*». La question de la conduite à tenir envers les prisonniers devait y occuper une large place. M. Twining demandait, en outre, dans le cas où ces questions ne devraient pas être traitées à la conférence d'octobre 1863, de les renvoyer à une réunion ultérieure, dont on fixerait le lieu et l'époque, afin qu'elles puissent être convenablement élaborées par des personnes compétentes.

A la même époque, Son Excellence M. le Prince Demidoff, conseiller d'Etat et chambellan de Sa Majesté l'empereur de Russie, m'écrivait: «Heureux, comme je le serai toujours, de m'associer à vos vues, je vous demande, dès ce moment, la permission de vous suggérer une branche essentielle d'assistance, qui s'encadrerait heureusement dans l'œuvre méritoire dont vous êtes le promoteur.

Les blessés méritent évidemment les marques les plus énergiques d'intérêt et les secours les plus prompts, mais, après eux, il est une autre classe de malheureux qui, plus ou moins maltraités par les marches et les combats, subissent, bien qu'ils aient la vie sauve, une douleur morale qu'il appartient aussi à l'esprit chrétien de consoler; je veux parler des prisonniers de guerre. Ceux-ci sont entraînés en exil, loin de leur patrie, dans des régions où tout leur est inconnu, mœurs, habitudes et langage. Sans doute l'humanité de tous les gouvernements a beaucoup fait ces derniers temps, pour adoucir le sort des prisonniers. Les secours qui assurent leur existence matérielle sont généralement humains et suffisants; bien plus, l'esprit hospitalier de toutes les nations accueille avec une respectueuse pitié ceux qu'a trahis le sort des armes; mais ces exilés, comme tout homme sur terre, ne vivent pas seulement de pain. L'image du pays et de la famille les poursuit sur un sol où tout est muet pour eux. Ils sentent donc impérieusement le besoin d'un signe, d'un souvenir qui leur rappelle les objets qu'ils regrettent.

Pendant les grandes guerres qui précèdent 1815, un prisonnier de guerre était à peu près un homme oublié. La difficulté des communications à travers des contrées désorganisées par la guerre faisait considérer comme un rare bonheur l'arrivée d'une lettre de plusieurs mois de date; mais aujourd'hui il n'est plus de contrée inaccessible à la correspondance; c'est la consolation du prisonnier, c'est son courage, sa résignation, c'est ce qui le réconcilie avec l'exil et lui fait apprécier, sans préjugés hostiles, le pays où le sort l'a jeté.

Secondé par des moyens moins parfaits qu'aujourd'hui, cette œuvre, de faire correspondre avec leur pays les prisonniers des nations belligérantes, fut entreprise par moi pendant la guerre de 1854. Etabli à Vienne, près de la légation impériale de Russie dont je faisais partie, j'avais eu, dès le commencement des hostilités, la pensée toute naturelle d'environner d'une protection fraternelle et anonyme ceux de mes compagnons prisonniers qui étaient internés en France et en Angleterre. A l'aide d'un agent dévoué, résidant à Paris et se transportant incessamment dans tous les dépôts, avec la pieuse intervention des deux chefs de l'Eglise grecque orthodoxe à Paris et à Londres, qui portaient aux prisonniers l'encou, ragement de leur parole et de leur charité-l'assistance donnée à ces expatriés fut aussi complète que possible. Les lettres, les nouvelles des familles, les envois d'argent, les renseignements utiles, les adoucissements matériels, envoyés de loin par un sympathique patriotisme, tout contribua à améliorer leur sort, sous l'autorisation bienveillante, du reste, des gouvernements respectifs.

A peine le succès eut-il couronné l'œuvre dont profitaient mes compatriotes, que je m'empressai de l'étendre à l'œuvre des prisonniers des nations ennemies de la Russie, dispersés dans diverses parties de l'Empire. Les plus généreuses facilités me furent accordées. Un centre général de correspondance fut établi à Constantinople, et jusqu'à la fin de la guerre et au rapatriement des prisonniers, ceux-ci purent profiter du bénéfice d'une idée simple, pratique, et qui, en résumé, ne m'avait imposé que de légers sacrifices.

Voilà que je prends la liberté de recommander à vos méditations, lorsque la noble pensée que vous avez émise viendra à être discutée dans les centres où prévaudront la philosophie chrétienne et la philanthropie universelle. Tous les éclaircissements qui vous paraîtraient nécessaires seront mis avec empressement à votre disposition».

La conférence internationale de Genève ne put prendre en considération ces différents vœux relatifs aux prisonniers, parce que, à cette époque, la plupart des membres de cette assemblée doutaient de la réussite même de l'œuvre des blessés; il ne croyaient donc pas utile d'élargir encore le cercle des délibérations.

En remettant aujourd'hui la question à l'étude, nous avons à faire d'abord une distinction préliminaire entre prisonniers blessés et ceux qui sont bien portants. Le soin des premiers est naturellement réglé par l'article de la Convention diplomatique de Genève, ainsi conçu:

Les militaires blessés ou malades seront recueillis et soignés, à quelque nation qu'ils appartiennent.

Les commandants en chef auront la faculté de remettre immédiatement aux avant-postes ennemis les militaires ennemis blessés pendant le combat, lorsque les circonstances le permettront, et du consentement des deux parties. *(à suivre)*